



VILLE DE  
HOUILLES

# ARRÊTÉ DU MAIRE DE FONCTIONNEMENT DU PARC CHARLES DE GAULLE DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION DU MARCHÉ DE NOEL ET TOUTE SA DUREE

République Française  
Département des Yvelines

Direction des Services Techniques  
**Arrêté-temporaire n° 25/431**

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants et L.2213-4 ;

**Vu** l'arrêté municipal n°16/14 en date du 30 mai 2016 portant sur le règlement applicable au parc Charles de Gaulle ;

**Considérant** la demande d'autorisation formulée par la Ville, relative à l'organisation du Marché de Noel dans l'enceinte du parc Charles de Gaulle du vendredi 30 novembre 2025 au samedi 6 décembre 2025 jusqu'à 16 heures ;

**Considérant** que, dans le cadre de la mise en œuvre du plan Vigipirate, il est nécessaire de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent dans le cadre de cette manifestation ;

**Considérant** l'intérêt public local de cette manifestation ;

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La Ville organise le Marché de Noel dans l'enceinte du parc Charles de Gaulle du samedi 6 décembre 11 heures au mardi 23 décembre 21 heures, et le mercredi 24 décembre 16 heures. Le parc Charles de Gaulle sera ouvert jusqu'à 21 heures pendant toute la durée du Marché de Noel à l'exception du samedi 6 décembre jusqu'à 22 heures pour l'inauguration et du mercredi 24 décembre heure normale.

**Article 2 :** Afin de procéder à l'organisation et l'installation du Marché de Noel dans l'enceinte du parc Charles de Gaulle, l'accès au parc coté Kiosque sera fermée au public du dimanche 30 novembre 2025 au samedi 6 décembre 16h00.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché sur tous les portails d'accès au parc coté kiosque.

**Article 4 :** Madame la directrice du cadre de vie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Sartrouville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20251120-AT25-431-AR  
Date de réception préfecture : 28/11/2025

**Article 6 :** Ampliation à :

- Monsieur le préfet des Yvelines,
- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).

**Article 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Houilles le 20/11/2025

**Ville de Houilles**

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 28/11/2025

Publication effectuée le : 28/11/2025

Notifié ce jour : 28/11/2025

**Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON